Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-83 ;

Considérant le fait que la commémoration du cessez le feu en Afrique du Nord aura lieu le mardi 19 mars 2024 à 18 heures devant le monument aux morts de la rue de l'église ;

Considérant les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette commémoration ;

N° 8-2024 PM

INTERDICTIONS DE:

STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION:

Rue de l'église

POUR LA
COMMEMORATION
DU CESSEZ LE FEU
EN AFRIQUE DU
NORD LE MARDI 19
MARS 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Transmis en sous-Préfecture par télétransmission et affiché sous sa responsabilité

SIGNATURE



<u>Article 1</u>: A l'occasion de la commémoration du cessez-le-feu en Afrique du Nord, le mardi 19 mars 2024, le stationnement sera interdit de 14 h 00 à 19 h 30, rue de l'église, devant le monument aux morts et sur les emplacements de stationnement situés le long de la salle du bocage.

Durant cette commémoration, la circulation automobile pourra être interdite rue de l'église, (du monument aux morts jusqu'à la salle des sociétés), de 17h00 à 19h30.

Un défilé partira depuis la rue de l'église (à l'angle de la rue Pasteur) pour aller au monument aux morts.

<u>Article 2</u>: La signalisation correspondante à cette réglementation sera mise en place par les services municipaux et une déviation pourra être mise en place.

<u>Article 3</u>: Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 1 :

Article 4 : Diffusion à :

- La Gendarmerie d'Heyrieux et la Police municipale ;
- Le Service Technique Municipal;

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

GEORGES

(ISERE

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 26 février 2024.

Le Maire,

Brigitte GROIX